



**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(SEANCE PUBLIQUE)**  
**N° 01/AMESIP/2011**

**POUR**  
**L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE**  
**POLYGONALE POUR LE COMPTE DE L'AMESIP - ECOLE**  
**NATIONALE DE CIRQUE SHEMS'Y À SALÉ**

**En application des prescriptions de l'article 16 et 17 du décret n°2-06-388**  
**du 16 Moharrem,1428 (05 février 2007), fixant les conditions**  
**et les formes de passation des marchés de l'Etat,**  
**ainsi que certaines règles relatives à leur**  
**contrôle et à leur gestion**

## ARTICLE N°1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° : 01/AMESIP/2011 ayant pour objet : l'achat et l'installation d'une structure polygonale pour le compte de l'AMESIP - École Nationale de Cirque Shems'y à Salé

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem, 1428 (05 février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Décret n°2.06.388 précité. Toute disposition contraire au Décret n°2.06.388 est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du Décret n°2.06.388.

## ARTICLE N°2: MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Association Marocaine d'Aide aux Enfants en Situation Précaire. Il sera désigné ci-après par "**Maître d'Ouvrage**".

## ARTICLE N°3: MODE D'ATTRIBUTION

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en un seul lot.

## ARTICLE N°4: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-06-388 précité, seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui sont :

- En liquidation judiciaire ;
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcés dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret 2-06-388 précité, selon le cas.

#### ARTICLE N°5: PRESCRIPTIONS DIVERSES

L'offre préparée par les soumissionnaires ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et l'AMESIP seront rédigés en langue française, seule langue de travail (Ne seront prises en compte que les informations figurant sur les documents rédigés ou traduits en français).

Les documents et pièces écrites doivent utiliser exclusivement le système métrique et les unités qui s'y rattachent à l'exception éventuellement des catalogues et brochures.

Les notices techniques, catalogues et brochures rédigés en une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en langue de travail citée ci-dessus.

Pour les documents produits en plusieurs exemplaires, le marquage de l'original et des copies est obligatoire.

#### ARTICLE N°6: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 23 & 26 du décret 2-06-388 précité les pièces à fournir par les concurrents sont :

##### 1. UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :

**1. une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, qui doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la patente, le numéro d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale pour les concurrents installés au Maroc et le numéro du compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale du Royaume.

Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes :

a) L'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;

b) L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 22 ci-dessus ;

c) L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;

d) L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;

e) L'engagement de ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;

f) La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature.

**2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés** à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- ✓ s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- ✓ s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**3. Une attestation ou sa copie certifiée** conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**4. Une attestation ou sa copie certifiée** conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 22 ci-dessus ;

**5. Le récépissé du cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

**6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe 3, 4 et 6 ci-dessus, délivrées par

les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

## **2. UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :**

1. une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
2. les références techniques appuyées par des attestations de bonne fin d'exécution pour des prestations similaires réalisées durant les cinq dernières années, certifiées conforme à l'original, délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;
3. la documentation technique des articles proposés qui doit comprendre impérativement les notices, catalogues, prospectus, descriptifs ou tous autres documents techniques rédigés ou traduits en français et précisant obligatoirement, toutes les caractéristiques et spécifications techniques exigées dans le CPS.

**La documentation technique et les échantillons retenus serviront de base à tout contrôle de la qualité lors des réceptions.**

## **3. UN DOSSIER ADDITIF :**

- Le CPS dûment paraphé et la dernière page sera signée et portera le cachet du soumissionnaire avec la mention manuscrite « lu et accepté »
- Le règlement de la consultation dûment paraphé et la dernière page sera signée et portera le cachet du soumissionnaire avec la mention manuscrite « lu et accepté »

## **4. UNE OFFRE FINANCIERE:**

- L'acte d'engagement à établir conformément au modèle annexé au présent règlement de la consultation.
- Le bordereau des prix formant détail estimatif à signer et parapher.

## **ARTICLE N°7: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

1. Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
2. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
3. Le modèle de l'acte d'engagement ;
4. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
5. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
6. Le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE N°8: MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-06-388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2 de l'article 20 du décret n°2-06-388 précité.

#### **ARTICLE N°9: RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents à l'administration de l'AMESIP - École Nationale de Cirque Shems'y, Kasbah des Gnaouas, Sidi Moussa, Salé, avant la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres peut également être télécharger sur le site [www.ecoleshemsy.org](http://www.ecoleshemsy.org). Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents à l'exception des plans et documents techniques dont la reproduction nécessite un matériel technique spécifique.

#### **ARTICLE N°10: INFORMATION DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-06-388 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance

d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

## ARTICLE N°11: CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

### 1. Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2-06-388 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif;
- Un dossier technique ;
- Les Pièces complémentaires ;
- Une offre financière comprenant :
  - un acte d'engagement établi conformément au modèle ci-joint en ANNEXE I ;
  - le bordereau des prix - détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

### 2. Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret N° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque soumissionnaire est mis dans un pli cacheté portant :

1. Le nom et l'adresse du concurrent ;
2. La mention «Appel d'offres ouvert» concernant **l'achat et l'installation d'une structure polygonale au compte de l'AMESIP - École Nationale de Cirque Shems'y.**
3. L'avertissement que «les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis».

Ce pli contient deux enveloppes :

1. La première enveloppe contient le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif et technique".
2. La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « offre financière ».

## ARTICLE N°12: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n°2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 12 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du décret n°2-06-388 et rappelées à l'article 12 ci-dessus.

### **ARTICLE N°13: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Sous réserve de l'article 31 du décret n° 2-06-388 et conformément aux termes de l'article 32 du décret n°2-06-388 précité, les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

### **ARTICLE N°14: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

En garantie des engagements contractés par eux, les concurrents constitueront en même temps que leurs offres, un cautionnement provisoire, établi au profit de l'Association Marocaine d'Aide aux Enfants en Situation Précaire et dont le montant est fixé dans l'avis d'appel d'offres :

Le cautionnement Provisoire est fixé à :

**20 000.00 Dhs (Vingt mille dirhams).**

### **ARTICLE N°15 : PRESENTATION, DEPOT ET EXAMEN DES ECHANTILLONS ET PROSPECTUS**

#### **1 Présentation des échantillons :**

Le candidat est tenu de présenter, pour chaque article un échantillon et un catalogue /Prospectus

**NB -1- : Les prospectus doivent décrire et définir, de manière claire et suffisamment précise, les caractéristiques techniques et les spécifications de la prestation requise.**

**NB -2-: chaque échantillons et prospectus doit comprendre le numéro d'article auquel il correspond**

#### **2. Dépôt des échantillons :**

Les échantillons et catalogues sont déposés auprès de l'AMESIP - École Nationale de Cirque Shems'y, Kasbah des Gnaouas, Sidi Moussa, Salé au plus

tard le jour ouvrable précédant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres contre délivrance par le maître *d'ouvrage* d'un accusé de réception.

NB : Aucun échantillon et catalogues techniques n'est accepté au-delà de cette date.

### 3. Examen des échantillons :

Les échantillons seront examinés conformément aux dispositions de l'article 37 du décret précité

## ARTICLE N°16: CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

## ARTICLE 17 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres sera basée sur le principe du **mieux disant** selon les étapes suivantes :

### A/ Evaluation technique de l'offre :

Cette évaluation, est sur 100 points, et sera basée sur le dossier administratif et technique du soumissionnaire.

Références	50 pts
Moyens humain et techniques	40 pts
Chiffre d'affaires des 3 dernières années	10 pts

Les offres ayant des propositions techniques non conformes aux caractéristiques techniques des articles demandés seront rejetées de l'évaluation technique.

Ne sont acceptées que les références, chiffrées et attestées par les maîtres d'ouvrage correspondants, réalisées entre 2007 et 2010, et ayant le même objet que le présent appel d'offres.

Seules les propositions techniques ayant obtenu une note technique (T) supérieure à **80 points** seront déclarées techniquement acceptables et seront considérés pour l'analyse des propositions financières.

### B/ Evaluation financière de l'offre :

Chaque offre est dotée d'une note (F) en fonction de l'offre la moins disante et de la note technique maximale au moyen de la formule suivante :

$$F = 100 * \frac{P_{\min}}{P}$$

P : **Prix de l'offre**

Pmin : **montant de l'offre la moins disante**

**C/ Evaluation finale de l'offre :**

**La note finale est calculée comme suit :  $N = 0.6 F + 0.4 T$**

**ARTICLE 18 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage n'est pas tenu de donner suite à l'appel d'offres. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX  
N° : 01/AMESIP/2011**

**OBJET  
L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE  
POLYGONALE POUR LE COMPTE DE L'AMESIP - ECOLE  
NATIONALE DE CIRQUE SHEMS'Y À SALÉ**

<p><b><u>PRESENTE PAR :</u></b></p>          <p>Rabat le.....</p>	<p><b><u>LU ET ACCEPTE PAR :</u></b></p>          <p>.....le.....</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

## ANNEXE : 01

### DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)

Mode de passation : **Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n° 01/AMESIP/2011 du .....**

Objet du marché : L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE POLYGONALE POUR LE COMPTE DE L'AMESIP - ECOLE NATIONALE DE CIRQUE SHEMS'Y À SALÉ

#### **A- Pour les personnes physiques :**

Je, soussigné ..... (prénom, nom et qualité)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
Adresse du domicile élu .....  
Affilié à la CNSS sous le n° ..... (1)  
Inscrit au registre du commerce de .....(localité) sous le n° .....(1)  
N° de patente .....(1)  
N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR .....(RIB)

#### **B- Pour les personnes morales :**

Je soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant en nom et pour le compte .....(Raison social et forme juridique de la société) au capital de .....  
Adresse du siège social de la société .....  
Adresse du domicile élu .....  
Affilié à la CNSS sous le n° .....(1)  
Inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n° .....(1)  
N° de patente .....(1)  
N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR .....(RIB)

#### ***Déclare sur l'honneur :***

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2.06-388 du 16 Moharrem 1428(5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- **Etant** en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3- m'engager, si j'en envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n°2.06-388 précité;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion du présent marché.

5- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- **Certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- **Reconnais** avoir pris connaissances des sanctions prévues par l'article 24 du décret n°2.06-388, relatives à l'inexactitude de déclaration sur l'honneur.

*Fait à ....., le*  
(Signature et cachet du concurrent) (2)

## ANNEXE : 02

### ACTE D'ENGAGEMENT

#### A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offre ouvert, sur offres des prix n° **Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n° 01/AMESIP/2011 du .....**

Passé en application de l'alinéa 2 Paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2.06-388 du 16 Moharrem 1428(5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et a leur contrôle.

#### B - Partie réservée au concurrent

##### a) Pour les personnes physiques

Je(1) soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité) Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu : ..... affilié à la CNSS sous le n° .....(2) Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n° .....(2) n° de patente .....(2)

##### b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise) agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société)  
Au capital de : ..... adresse du siège social de la société : .....  
Adresse du domicile élu : .....  
Affilié à la CNSS sous le n° .....(2) et (3)  
Inscrite au registre du commerce ..... (Localité) sous le n° .....(2) et (3)  
N° de la patente .....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comporte ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. : .....(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A. : .....( en pourcentage)
- montant de la T.V.A. (taux en % ) .....(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : .....(en lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....

(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à .....  
.....(localité), sous relevé d'identification bancaire ( RIB)  
numéro.....

Fait à ....., le.....  
(Signature et cachet du concurrent)

1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent

*(1) mettre 'Nous soussignés .....nous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;*

*(2) ajouter l'alinéa suivant : 'désignons .....(prénoms, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement'.*

*2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié*

*3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.*

*4) supprimer les mentions inutiles.*